

**ARRETE PERMANENT DEPARTEMENTAL N° 2023 – DPAT/ P- 004**

portant interdiction de stationnement aux véhicules de toutes catégories  
sur la Route Départementale n° 1 (2x2 voies)  
sur les bans communaux d' AGANCY, ENNERY, AY-SUR-MOSELLE

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU La demande de l'UTT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement des véhicules de toutes catégories, sur la Route Départementale n° 1 (2x2 voies) entre ARGANCY et AY-SUR-MOSELLE.

SUR proposition du Directeur Adjoint en charge de l'Exploitation Routière ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les accotements et le terre plein central de la Route Départementale n° 1 (2x2 voies), hors agglomération, dans les deux sens de circulation, du PR 9 + 852 au PR 15 + 133, sur les bans communaux d' ARGANCY, ENNERY, AY-SUR-MOSELLE

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence du Département de la Moselle – UTT de METZ ORNE.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;  
M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle, et dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des Communes d' ARGANCY, ENNERY et AY-SUR-MOSELLE pour information.

METZ, le 30 / 06 / 2023

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de la Maintenance, pi



Pierre JAGER